

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (2001)  
**Heft:** 544

**Artikel:** La place financière genevoise et le secret bancaire  
**Autor:** Dérobert, Michel Y.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886195>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Monument national

Office du Tourisme Genève - Franck Auberson

# La place financière genevoise

Par Michel Y. Dérobert, Délégué du Groupement  
des Banquiers Privés Genevois



© Pierre-Alain Champod

Jardin anglais

## L'importance économique de la place financière en Suisse et à Genève

Au plan suisse, l'industrie financière représente environ 12% du produit intérieur brut (PIB), 20% des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes, 5 à 6% de l'emploi. A Genève, cette même industrie contribue au quart du PIB, elle fournit 12% des places de travail et plus du tiers des recettes fiscales. Et encore, ces chiffres ne concernent que les 130 banques genevoises.

Or les banques ne sont pas les seuls acteurs financiers de la place. Il y a aussi les professions para-bancaires comme les gestionnaires de fortune indépendants, les fiduciaires, les avocats et les nombreuses sociétés d'informatique spécialisées dans la gestion de fortune. Ce secteur para-bancaire – qu'on pourrait considérer comme le deuxième cercle de la place financière – vient grossir les chiffres qui viennent d'être mentionnés.

Au delà de la place financière à proprement parler, il existe encore un troisième cercle qui lui est fortement lié. Car la clientèle des banques fait vivre de nombreux secteurs : hôtels, restaurants,

commerces de détail, écoles privées, cliniques privées, etc.

La gestion de fortune constitue l'essentiel de l'activité de la plupart des banques genevoises et, au fil des années – ou même des siècles puisque c'est une très ancienne tradition genevoise –, Genève est devenue la première place mondiale en matière de gestion de fortune privée.

## Portée et limites du secret bancaire

L'importance économique des places financières genevoise et suisse a été démontrée ci-dessus. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que le succès des banques suisses suscite une réelle convoitise, qui se manifeste notamment sous la forme de critiques à l'encontre du cadre juridique qui régit leur activité. Ces critiques visent en particulier le secret bancaire.

Ces critiques sont infondées et relèvent même, dans bien des cas, de la pure calomnie. Certaines s'attaquent à des mythes, c'est-à-dire à des états de fait imaginaires dont on se plaît à perpétuer l'illusion. C'est notamment le cas lorsque l'on présente le secret bancaire suisse comme propre à faciliter le blanchiment de fonds.





© Franck Auberson

Grand Théâtre de Genève

Mais nous considérons, dans notre offre, comme un acteur du marché bancaire Eduardo Leemann, Chief Executive Officer de AIG Private Bank.

AIG  
Private Bank



Office du tourisme Genève Donald Stampfli

Rode de Genève

►►► Ceci relève de la légende, pour la simple raison que le blanchiment constitue un crime, défini lui même comme un acte dérivé d'un autre crime. Or le secret bancaire n'offre aucune protection contre les investigations criminelles : les banquiers sont obligés de témoigner dans ce type d'enquêtes.

Une autre critique présente la Suisse comme une terre d'asile pour **l'argent des dictateurs**. Sur ce point, il faut dire que les dictateurs enrichis ont un point commun avec tous les autres investisseurs : leurs fonds sont d'habitude investis dans des places financières internationales. Rares sont les potentats qui choisissent de placer leur argent en Mongolie extérieure ou en Ouzbékistan. New York, Londres, voire même Genève, sont des destinations plus logiques.

Mais la différence qui existe entre notre place financière et les autres est que la Suisse demeure, à ce jour, le seul pays qui dispose d'une base juridique spécifique et contraignante à l'encontre des banques qui ne feraient pas preuve de toute la diligence voulue en présence de ce type de fonds. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est en Suisse et pas ailleurs qu'a été découverte la fameuse "affaire Abacha", qui a causé l'an dernier le scandale

qu'on connaît. On sait maintenant que l'argent soustrait par ce général nigérian avait transité par diverses autres places financières ou qu'il y avait été investi.

Enfin, on ose à peine citer une image d'Epinal qui apparaît régulièrement dans les romans et les productions de Hollywood : les fameux **comptes à numéros**. C'est ici qu'il faut rappeler que l'une des exigences les plus importantes imposées aux banques suisses est qu'elles doivent connaître l'ultime bénéficiaire économique de tout compte. Ceci ressort d'un texte qui est pratiquement l'ancêtre de toutes les règles anti-blanchiment, la "Convention relative à l'obligation de diligence des banques" adoptée en 1977 et modifiée plusieurs fois depuis lors.

Dans la lutte contre la criminalité financière, la Suisse se trouve donc à l'avant-garde et non pas en queue de peloton !